



Commune de GANZEVILLE
2 RUE FERNAND FERON
76400 GANZEVILLE

ARRETE MUNICIPAL Portant autorisation d'occupation du domaine public

Département
PREFECTURE DE ROUEN
Arrondissement
LE HAVRE
Canton

Arrêté N° 4/2022-prolongation-rue du Moulin

Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
Vu la demande en date du 05/04/2022 de Monsieur PIEDAGNEL Vincent dans le cadre de la pose d'un échafaudage pour la remise en état de la toiture du bâtiment sis rue du Moulin Vc n°1-demande de prolongation , sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public;

ARRÊTE

Article 1: M. PIEDAGNEL Vincent est autorisé à occuper le domaine public au niveau du bâtiment sis rue du Moulin (Vc n°1)

Article 2: Sur une période de 30 jours à compter du 11/04/2022

Article 3: Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit.

Article 4: Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Havre dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

à GANZEVILLE

Le 05/04/2022

